

DATE : 28/01/2025

RÉFÉRENCE : DGS-URGENT n°2025_03

TITRE : FIN DE LA CAMPAGNE D'IMMUNISATION DES NOUVEAU-NÉS ET NOURRISSONS CONTRE LE VRS

Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

- | | | |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Chirurgien-dentiste | <input type="checkbox"/> Audioprothésiste | <input type="checkbox"/> Podo-Orthésiste |
| <input type="checkbox"/> Ergothérapeute | <input type="checkbox"/> Autre professionnel de santé | <input checked="" type="checkbox"/> Sage-femme |
| <input type="checkbox"/> Manipulateur ERM | <input type="checkbox"/> Orthopédiste-Orthésiste | <input type="checkbox"/> Diététicien |
| <input checked="" type="checkbox"/> Médecin-autre spécialiste | <input type="checkbox"/> Pédicure-Podologue | <input checked="" type="checkbox"/> Pharmacien |
| <input checked="" type="checkbox"/> Infirmier | <input type="checkbox"/> Opticien-Lunetier | <input type="checkbox"/> Psychomotricien |
| <input type="checkbox"/> Masseur Kinésithérapeute | <input type="checkbox"/> Orthoptiste | <input type="checkbox"/> Orthoprothésiste |
| <input checked="" type="checkbox"/> Médecin généraliste | <input type="checkbox"/> Orthophoniste | <input type="checkbox"/> Technicien de laboratoire médical |

Zone géographique

National

Territorial

Mesdames, Messieurs,

Le présent DGS-Urgent vise à vous informer de la **date de fin de campagne de l'immunisation contre le virus respiratoire syncytial (VRS) pour l'ensemble des publics concernés** (femmes enceintes, nouveau-nés et nourrissons).

La campagne d'immunisation contre le virus respiratoire syncytial (VRS) pour la saison 2024-2025 a été mise en place à compter de septembre 2024 pour proposer aux nouveau-nés, aux nourrissons et aux femmes enceintes de se prémunir contre le VRS en perspective de la saison hivernale, grâce à l'utilisation d'un traitement de prévention (Synagis¹, Beyfortus², Abrysvo³).

Face à la baisse de la circulation du VRS sur le territoire, la Direction générale de santé a saisi Santé publique France (SpF) afin de recueillir son avis pour acter la fin de la campagne.

Ainsi, tenant compte de l'avis de SpF au regard de l'épidémiologie observée en hexagone et dans l'ensemble des DROM, **la date de la fin de campagne d'immunisation contre le VRS pour la saison 2024-2025 est fixée au 31 janvier 2025 pour l'ensemble des territoires (à l'exception de Mayotte).**

Au-delà de cette date, la circulation du VRS ne justifie plus l'utilisation des traitements de prévention susmentionnés pour l'ensemble des publics ciblés dans les avis de la Haute autorité de santé.

¹ [Haute Autorité de Santé - SYNAGIS \(palivizumab\)](#)

² [Haute Autorité de Santé - BEYFORTUS \(nirsévimab\) - Virus respiratoire syncytial](#)

³ [Haute Autorité de Santé - ABRYSVO \(Vaccin du Virus Respiratoire Syncytial \(VRS\) \(bivalent, recombinant\)\) - Virus Respiratoire Syncytial \(VRS\)](#)

Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Le calendrier et les modalités de la campagne pour la saison 2025-2026 vous seront communiqués dans les prochains mois.

Nous vous remercions pour votre implication tout au long de cette campagne d'immunisation contre le VRS.

Dr Grégory EMERY
Directeur Général de la
Santé

Signé

Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.